



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE FONTENAY-SOUS-FOURONNES et FOURONNES

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0410 du 8 septembre 2022, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection du captage des Prés tardifs situé sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Fouronnes, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement à la demande de la commune de Fontenay-sous-Fouronnes, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 3 octobre 2022 à 9 h au jeudi 3 novembre 2022 à 18 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- en mairies de Fontenay-sous-Fouronnes et de Fouronnes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne (www.yonne.gouv.fr), à la rubrique environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres ouverts en mairie de Fontenay-sous-Fouronnes et Fouronnes,
- par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Fontenay-sous-Fouronnes (siège de l'enquête), (89660), place de la mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dup-fontenay-sous-fouronnes@yonne.gouv.fr avant le jeudi 3 novembre 2022 à 18 h 30.

Monsieur Valentin MARTIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Dijon. Il se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Fontenay-sous-Fouronnes, le lundi 3 octobre 2022 de 9 h à 12 h et le jeudi 3 novembre 2022 de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- en mairie de Fouronnes, le samedi 15 octobre 2022 de 9 h à 12 h

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Fouronnes – place de la Mairie 89600 FONTENAY-SOUS-FOURONNES

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement - place de la Préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairies de Fontenay-sous-Fouronnes et de Fouronnes ainsi qu'à la préfecture de l'Yonne- service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.